ART. 17 N° 518

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 518

présenté par

M. Grelier, M. Ramadier, M. Bazin, M. Masson, Mme Corneloup, M. Door, Mme Levy, M. Reda, M. Lurton, M. Abad, M. Vialay, M. Vatin, M. Bony, M. Perrut, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Marleix, M. Rolland, M. Cinieri, M. Menuel, Mme Ramassamy et Mme Valentin

ARTICLE 17

Supprimer les alinéas 51 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement envisage dans cet article alors même que s'engagent les discussions sur la réforme des retraites de faire compenser par la CNAV et l'AGIRC-ARRCO les déficits du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (CPRP – SCNF). Ainsi le régime général des salariés français devra-t-il supporter les déséquilibres du régime de la SNCF.

Cet amendement vise à supprimer les 3 alinéas du IX qui faute d'une évaluation du montant de la compensation s'apparentent à un chèque en blanc fait au régime spécial de la SNCF.